



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'alimentation
Téléphone : 04.78.63.25.65
Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VEGETALE (CROPSAV) DU 04 MARS 2024

-

SECTION ARBORICULTURE

INTRODUCTION

La section végétale du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) s'est réunie sous la présidence de Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes, le 04 mars 2024 en modalité mixte présentiel/visio conférence.

La réunion est consacrée à l'arboriculture, et plus particulièrement à la stratégie de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (Sharka, Enroulement Chlorotique de l'Abricotier (ECA)) et la surveillance phytosanitaire de la filière arboriculture.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour :

- Stratégie de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux
 - Sharka
 - Bilan AURA 2023
 - Stratégie AURA 2024-2025
 - ECA
 - Bilan AURA 2023
 - Surveillance phytosanitaire de la filière arboriculture
 - Point sur les mouches des fruits
 - Maladie des mille chancres
 - SORE arboriculture
- Actualités/nouveautés
 - Chancre coloré du platane
 - PSIC
- Questions diverses

Il est précisé que l'ensemble des présentations sera mis en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/cropsav-r923.html>

STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES AUX VEGETAUX

Intervenants :

Amaury Guillet-FREDON AURA

Arnaud Labelle-DRAAF SRAL AURA

Présentation :

CROPSAV_arbo_2024

SHARKA

1. Bilan 2023 :

- Engagement :
 - 403 arboriculteurs engagés
 - Deux types de prospections, encadrées et déléguées → 279 en déléguée et 121 en encadrée
 - 2400 ha prospecté dont 2035 ha dans le département de la Drôme
 - 26% du verger connu à ce jour prospecté
- Signalements :
 - Quelques signalements sur fleurs entre le 15 et 22 mars
- Contaminations :
 - 257.53 ha de contaminé dont 224.99 ha dans la Drôme
 - Augmentation de 19% du nombre de contamination par rapport à 2022
 - 90% des contaminations en pêchers
 - 9 communes qui présentent plus de 50 contaminations dont 7 qui présentent plus de 200 contaminations → augmentation de 34% du nombre d'arbres contaminés sur ces 9 communes
 - 10% en abricotiers, moins de 1% en pruniers, 90% en pêchers
- Prospections :
 - Part des prospections par espèces : 50% d'abricotiers (1341 ha), 2% en pruniers (70 ha), 48% en pêchers (48%)
 - Nombre de contaminations par ha prospectés plus important en pêchers → plus de parcelles contaminées et plus d'arbres contaminés par parcelles
 - Contaminations se situent dans le département du Rhône, Isère, nord Ardèche et Drôme (le long de la vallée du Rhône), majorité des communes contaminées sur le département de la Drôme
 - Depuis 2021, application du nouvel arrêté ministériel, diminution des surfaces prospectées → resserrer les prospections autour des foyers de contamination, contaminations qui restent maîtrisées.
- Contrôle des mesures ordonnées :
 - Bilan des CMO → 204 parcelles contaminées : 200 parcelles non conformes à l'issu des CMO (40% des parcelles contaminées), 751 arbres non conformes (43% des arbres contaminées), 73 arboriculteurs concernés (57% des arboriculteurs).

2. Stratégie AURA 2024-2025 :

- Axes de travail 2024 :
 - Zone de surveillance principale = zone infectée (3 dernières années) (2 passages)
 - Zone tampon de 300m autour des foyers = ZT (1 passage)
 - 600 ha en zone exempte :
 - 400 ha environ en prospection dans les secteurs proches de la zone tampon et 200 ha de prospection sur d'anciens foyers de sharka ou zones éloignées peu visitées (1 passage)
 - Parcelles sensibles uniquement, parfois uniquement en vergers de pêchers en fonction de la conformation du verger du secteur + jeunes vergers en zone exempte (moins de 3 ans)
 - ZI+ZT = 1575 ha, ZE = 600
- Plus de contaminations sur pêchers que sur abricotiers → voir pour la stratégie 2025 : évacuer le plus possible les abricotiers et les pruniers de la surveillance en zone exempte

Échanges

Précision sur la définition d'une parcelle en sharka par Arnaud LABELLE

Une parcelle est constituée par des arbres de même variété avec la même année de plantation et une homogénéité de plantation.

Q1 (Monsieur Ogier) : Quelles sont les proportions des arbres coupés mais pas arrachés qui entraînent des repousses ?

R1 : Bilan des CMO estivaux :

- 504 parcelles contaminées. Parmi elles :
 - 153 parcelles avec arbres sur pied
 - 56 parcelles avec repousses
 - (9 parcelles dans les deux listes)
- ➔ 200 parcelles non conformes à l'issue des CMO, soit 40 % des parcelles contaminées
- Sur ces 200 parcelles non conformes :
 - 513 arbres sur pied
 - 238 arbres avec repousses
- ➔ 751 arbres non conformes à l'issue des CMO, soit 43 % des arbres contaminés de 2023

Q2 : Remarque du Président FREDON sur le pourcentage de non-conformité très important qui remet en cause la lutte

R2 : Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes conseille d'essayer de bien rappeler le dispositif pour que les agriculteurs aillent au bout de la démarche

ECA

- Réponses de FREDON aux demandes d'arboriculteurs pour confirmation de symptômes dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme, 14 arboriculteurs concernés, 16 communes drômoises et 3 communes ardéchoises
- Majorité d'abricotiers concernés (808) puis pruniers et pêchers
- Pas de prospection.
- Pour 2024, même stratégie de confirmation.

Échanges

Q1: Remarque de la DRAAF SRAL AURA, les actions de l'Etat sur l'ECA sont liées au programme d'intervention du FMSE uniquement car ce n'est pas un organisme de quarantaine mais un organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ). L'ECA était un danger sanitaire de catégorie 2 par le passé avant le nouveau règlement santé des végétaux de 2019.

SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE DE LA FILIERE ARBORICULTURE

Intervenants :

Céline Vandamme - DRAAF SRAL AURA

Présentation :

CROPSAV_arbo_2024

1. Mouches des fruits :

- Organismes de quarantaines de l'UE (2019-2022) de la famille des tephritidae
- Plus de 4000 espèces avec un large impact économique
- Peuvent d'attaquer à une grande diversité de fruits et légumes
- Forte circulation import/export des espèces hôtes
- Cycle larvaire rapide → vraie capacité de nuisance
- Surveiller dans le cadre de la SORE depuis 2021
- *Bactrocera dorsalis* (BD) :
 - Dégâts de ponte (oviposition) sur fruits à maturité
 - Historique des détections :
 - Une mouche piégée par la FREDON en 2022 sur une parcelle en pêcher dans le Rhône (Soucieu en Jarrest) → surveillance renforcée dans un rayon de 7 km → aucune découverte complémentaire donc catégorisé comme une incursion
 - En 2023, nouvelle détection à St Genis Laval et à Messimy → augmentation de la fréquence de détection → suite aux prospections renforcées, les échantillons analysés sont tous des *Ceratitis capitata* qui ont les mêmes types d'action que BD
 - Bilan : aujourd'hui, on a trouvé que des adultes de BD et pas de larves. Surveillance à 1km pour vérifier que l'on n'a pas d'installation de BD et à 7km pour aller voir des importateurs qui pourraient être la source de BD
 - Stratégie 2024 :
 - Renforcer piégeage autour des zones de captures (cumul des 3 zones)
 - Pièges à installer dans des zones denses de parcelles, sur parcelles de pêchers et de pommiers + parcelles/tunnels maraichers
 - Aller voir les pratiques des entreprises importatrices (voir si pratiques à risques) → faire passer communication sur les déchets notamment sur durée longue de la gestion des déchets/destruction avant que les larves n'aient fini leurs cycles

Échanges

Q1 (Mr Ogier) : Y-a-t-il eu d'autres lieux de détection ?

R1 : Non pas de capture dans d'autres pièges (même au niveau du marché de gros)

Q2 (Mr Ogier) : La méthanisation ne serait-elle pas mieux que compostage ?

R2 : Non si le compostage est très bien fait avec une bonne montée en température.

2. Maladie des mille chancres :

- Ne touche que les noyers, premières découvertes sur les parcs et jardins en 2022 dans le parc de Parilly et celui de la Tête d'Or.
- Informations sur la maladie sur le site de la DRAAF + cartographie dynamique (endroits où un arbre a été abattu à cause de la maladie)
(https://carto.datara.gouv.fr/1/maladie_mille_chancres_2023.map)
- 2023 → notification du MASA à l'UE → reporting de la situation régionale sur EUROPHYT
- Situation actuelle : scolyte ou maladie et piégeage positifs à Bourg en Bresse, Lacenas (Beaujolais), Lyon, Vienne (piégeage de scolytes pendant l'été 2023)
- Réglementation : ZD de 2,10km autour des arbres positifs (ZI 10m et ZT 2km), abattage avant le 31 mars
- Près de 40 arbres contaminés ou abattus préventivement depuis 2022, contamination de 1/3 en *Juglans regia* et 2/3 en *Juglans nigra*.
- 2023 : intensification des piégeages dans la zone de production de la noix de Grenoble + 9 transects au départ de la métropole de Lyon sur différents axes routiers avec arrêt sur noyers pour examen visuel.
- Stratégie 2024 :
 - Renforcer les pièges
 - Commune de Vienne : captures répétées de *Pityophthorus juglandis*, retourner prospecter dans cette zone pour 2024
 - 24 pièges dans des parcelles de production de noix, 35 pièges sur arbres en ville ou parcs et jardins/camping/aires d'autoroutes sur l'autoroute venant d'Italie - Pièges : moyen le plus efficace pour savoir si on a le scolyte implanté, diminuer le nombre de suivis dans le cœur de verger pour faire un front entre Lyon et le cœur de verger pour savoir où s'arrête la population de scolyte
 - Suivis pièges SBT
 - Investigations complémentaires autour de Lacenas et Bourg en Bresse

Échanges

Q1 (Mr Ogier) : Où a été trouvé le scolyte à Vienne ?

R1 : Il a été trouvé au niveau du stade Etcheberry le long du Rhône

Q2 (Clémence Bazus) : Le verger en noyer est de mauvaise qualité à cause des canicules et des excès d'eau, toutes les conditions sont réunies pour avoir la maladie → inquiétude de la diminution du nombre de piège dans la zone de production. Cela peut aussi arriver de la Drôme et de l'Italie.

R2 : L'idée n'est pas de vider la surveillance dans les vergers mais d'essayer de voir de quel côté la pression va arriver. Pour pouvoir prendre des mesures de précaution, il faut savoir d'où vient la pression.

Q3 (Clémence Bazus) : Il existe d'autres vecteurs pour la maladie. Plusieurs scolytes ont été trouvés dans des pièges 2023 et sont des vecteurs aux USA. Cependant ces scolytes ne sont pas dans notre arrêté.

R3 : Si l'on a des captures dans le piège, on regarde les symptômes dans les arbres sans mettre en place la zone de surveillance et les abattages. Le SRAL va réinterroger nos experts sur la prise en compte de ces autres scolytes potentiellement vecteurs de la maladie des mille chancres. Il y a un équilibre à trouver entre les pièges au cœur et à l'entrée du verger. Les actions sont mises en place au cas par cas. Les échanges avec les producteurs et leurs représentants au cours de la saison sont fréquents, notamment sur les suspicions. La profession est très mobilisée et satisfaite de la prise en charge (réponse aux signalement et délai de retour résultats d'analyse).

3. SORE :

- 2024 : programme de surveillance devient quinquennal (2024-2028)
- Introduction dans le programme de surveillance de nouveaux organismes de quarantaine intégrés dans le 2019-2072 sur le pas de temps de la programmation
 - Noyer : sans changement, combinaison avec les prospections renforcées des foyers AURA
 - Abricotiers, amandier, figuier, framboisier, noisetier : sans changement
 - Cerisier, pêchers : des ajouts, introduction de nouveaux OQ dans les examens visuels
- Socle 3 du BSV 2.0 (financement MASA) → discussions dans le cadre du plan écophyto, discussions qui visent à définir le nombre d'inspection par piégeage dans le cadre du BSV, aller rechercher prioritairement *Popilla japonica*, *Bactrocera dorsalis*, *Xylella fastidiosa*, *Pityophthorus juglandis*. Réseau de surveillance de biologie du territoire qui va aller regarder certaines choses → financement par l'état.

Échanges

Q1 (Mr Ogier) : Que provoque *Popilla* ?

R1 : Défoliation à l'état adulte, larves sont dans les prairies irriguée et pelouses. Incursion en France à Mulhouse.

ACTUALITES/NOUVEAUTES

Intervenants :

Arnaud Labelle - DRAAF SRAL AURA

Présentation :

CROPSAV_arbo_2024

1. Chancre coloré du Platane :

- Réglementation qui va arriver en remplacement de celle qui existe
- Présent dans tous les départements du sud de la France + Paris + Pays de Loire avec une intensité variable selon les zones
- Répartition pas totale sur la région → beaucoup à Grenoble et à Lyon (cause probable les travaux de voiries)
- Stratégie qui évolue car l'Europe à donner la possibilité en 2022 de mise en place de mesures d'enrayement dans certaines zones délimitées (2022/1629) → modification de notre arrêté ministériel
- Certaines zones en PACA en enrayement → impact de la zone Vaucluse sur la Drôme et l'Ardèche
- Arrêté ministériel devait sortir en 2023 : ajout de mesures en enrayement et en éradication
 - En enrayement : en zones tampons et infectées, l'arrachage est fait au cas par cas

- Les gestionnaires devraient participer financièrement à la lutte en enrayement et en éradication
- Obligation en termes de circulation de produits
- Gestion sur 10 ans de la maladie
- Formation et reconnaissance d'entreprise
- Obligations en terme de replantation
- Obligation d'avoir une autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires pour travailler sur les platanes dans ZD (élagage)

Échanges

Pas de question

2. PSIC :

- Programme à destination des professionnels : moyens utiliser pour mettre en place des surveillances ou des luttes sur un territoire, peut devenir obligatoire si reconnaissance par l'état
- Dans le cortège réglementaire de la LSA → aujourd'hui toujours bloqué au niveau du ministère chargé de l'agriculture, peu de perspective à court terme, manque la partie financière.

Échanges

Q1 (Magali Lambret) : Qu'est ce qui va se passer pour la Sharka ?

R1 : Arrêté SHARKA 2021 était prévu pour 4 ans puis reprise par la profession, aujourd'hui pas de nouvelle si l'arrêté sera abrogé. La DRAAF va interroger le niveau national pour savoir ce qui doit se passer à court et moyen terme.

QUESTIONS DIVERSES

Q1 (Mr Ogier) : On note une augmentation du nombre d'insecte. Il y a notamment la punaise diabolique sur poirier qui est un très gros soucis (50% de la récolte perdue). Que peut-on faire face à cela ?

R1 : INRAE doit envoyer un point de situation et avis technique du CIFL pour les producteurs.

Q2 (Mr Ogier) : Qu'en est-il de la problématique de la drosophile suzukii sur les cerisiers ? Les producteurs sont démunis, que proposer pour la lutte ? traitements ?

R2 : Le directeur adjoint indique qu'il faut développer de nouvelles méthodes de lutte (en cours de recherche) mais le MASA ne reviendra pas sur les 2 molécules interdites du fait de leur toxicité avérée. INRAE évalue actuellement des stratégies de substitutions (insectes stériles). Il y a des solutions qui semblent émerger mais la piste génétique ne semble pas possible (variété résistante).

Annexe 1 : Listes des participants

Jean-Louis Ogier (Coordination rural)

Philippe Champeley (Confédération paysanne AURA)

Amaury Guillet (FREDON AURA)

Magali Lambret (FREDON AURA)

Jean Laurent (Conseil départemental 03)

Jean-Marc Audergon (INRAE)

Aurélien Gayet (Président FREDON AURA)

JB Philibert (SENURA)

Clémence Bazus (Coopenoix)

Franck Michel (Coopenoix)

Fabiola Camon Nacibide (FMSE)

Alric Charbit (Confédération paysanne, Arbo du côté de Montélimar)

Jerome Rozier (FRSEA)

Arnaud Labelle (DRAAF AURA)

Patricia Roose (DRAAF AURA)

Sarah Gallien (DRAAF AURA)

Evelyne Guillard (DRAAF AURA)

Guillaume Rousset (DRAAF AURA)

Céline Vandamme (DRAAF AURA)